

La directive portant sur les fournitures médicales et appareils médicaux se réfère aux articles 54.14 à 54.21 de la section V.2 "Fournitures médicales et appareils médicaux" du Règlement sur le remboursement de certains frais (cf. onglet "Règlement - Frais").

1 CHAMP D'APPLICATION

Cette directive vise :

- les frais reliés aux fournitures et appareils médicaux, lorsqu'il s'agit de préserver ou de rétablir la santé ou lorsqu'il s'agit d'améliorer l'autonomie de la victime;
- les frais engagés pour l'achat, la réparation, le remplacement, et la location de fournitures médicales et d'appareils médicaux à la suite d'un accident;
- les frais engagés pour la réparation ou le remplacement d'une fourniture ou d'un appareil médical que la victime portait ou utilisait avant l'accident;
- les frais engagés dans le cadre d'un plan de traitement de l'infertilité.

2 DÉFINITIONS

2.1 ASPECT MÉDICAL - PRÉSERVER OU RÉTABLIR LA SANTÉ

Il s'agit de façon générale de la régulation des fonctions vitales, du soulagement de la douleur, de la prévention des plaies de pression, de la diminution du risque de chute, de la consolidation de fractures et du traitement de l'infertilité.

Lorsqu'il s'agit de préserver ou de rétablir la santé, les frais reliés aux fournitures et appareils médicaux sont habituellement remboursables par l'**indemnisation**. Si le besoin est permanent, l'agent d'indemnisation doit faire une référence en réadaptation où un dossier sera ouvert, au besoin.

2.2 ASPECT FONCTIONNEL - AUTONOMIE

Lorsqu'il s'agit d'améliorer l'**autonomie** dans les activités de la vie quotidienne, de la vie domestique et de la vie sociale, les frais sont habituellement remboursables par la **réadaptation**.

2.3 ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE ET DOMESTIQUE

Il s'agit de l'utilisation des commodités à l'intérieur de la résidence, l'accès à l'environnement extérieur, l'utilisation des services communautaires, des moyens de transport ainsi que les activités normalement effectuées par les personnes du même groupe d'âge tels la fréquentation scolaire, l'activité professionnelle et les loisirs.